



Prime de transition énergétique "MaPrimeRénov"

Vérfié le 24 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Évolutions de la prime

20 nov. 2020

Les nouvelles conditions pour bénéficier du dispositif *Ma Prime Rénov'* sont précisées par un [arrêté du 17 novembre 2020](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042532442>).

Ce texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et s'applique aux demandes de primes déposées auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à partir de cette date.

Pour plus de précisions, il convient de consulter [le site du ministère en charge du dispositif](#) (<https://www.ecologie.gouv.fr/evolutions-maprimerenov>).

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

La prime de transition énergétique appelée *MaPrimeRénov'* peut être attribuée à tout propriétaire pour financer les travaux et/ou dépenses de rénovation énergétique de sa [résidence principale](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55198>). Cette prime est soumise à des conditions de ressources. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise *reconnue garant de l'environnement (RGE)*. La demande de prime doit être déposée avant le démarrage des travaux, sauf exception. Cette prime se cumule avec d'autres aides.

De quoi s'agit-il ?

MaPrimeRénov' permet de financer des travaux et/ou dépenses de rénovation énergétique dans votre logement.

Cette prime s'adresse à tout propriétaire qui occupe son logement. Elle est calculée en fonction de 2 éléments :

- les revenus de l'ensemble des personnes qui occupent le logement
- et les économies d'énergie permises par les travaux et/ou dépenses de rénovation énergétique.

Pour réaliser vos travaux et/ou dépenses de rénovation, vous devez faire appel à une entreprise *reconnue garant de l'environnement (RGE)*.

Conditions d'attribution

Pour pouvoir bénéficier de la prime, vous devez remplir des conditions liées à votre situation, logement, travaux et/ou dépenses.

➔ **À savoir** : si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pouvez faire une demande [de crédit d'impôt pour la transition écologique \(CITE\)](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>) sous réserve de remplir les conditions exigées pour cette aide.

Conditions liées au demandeur

Vous pouvez bénéficier de la prime si vous êtes propriétaire du logement que vous occupez.

Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 2 catégories :

- Ménages modestes
- Ménage très modestes

Les revenus retenus sont les [revenus fiscaux de référence \(RFR\)](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) de l'année n-1 (soit 2019 pour les demandes faites en 2020).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Ménages modestes

Plafonds de ressources pour les ménages modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Autres régions
1 personne	25 068 €	19 074 €
2 personnes	36 792 €	27 896 €
3 personnes	44 188 €	33 547 €
4 personnes	51 597 €	39 192 €
5 personnes	59 026 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 7 422 €	+5 651 €

Ménages très modestes

Plafonds de ressources pour les ménages très modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Autres régions
1 personne	20 593 €	14 879 €
2 personnes	30 225 €	21 760 €
3 personnes	36 297 €	26 170 €
4 personnes	42 381 €	30 572 €
5 personnes	48 488 €	34 993 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 4 412 €

Conditions liées au logement

Les travaux et/ou dépenses de rénovation doivent concerner votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55198>) (maison individuelle ou appartement). Votre résidence principale doit avoir été construite depuis au moins 2 ans. Elle doit être située en France métropolitaine ou dans les *départements d'outre-mer (Dom)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41207>).

Conditions liées aux travaux et dépenses

La liste des travaux et dépenses diffèrent selon qu'ils sont réalisés en France métropolitaine ou dans les Dom.

Pour vous aider dans votre choix de travaux et/ou dépenses, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation énergétique.

Où s'adresser ?

- [Faire.gouv.fr](https://www.faire.gouv.fr) (travaux de rénovation énergétique) ↗ (<https://www.faire.gouv.fr/>)

Travaux effectués en France métropolitaine

Les travaux et dépenses concernés par la prime sont les suivants :

- Chaudière à très haute performance énergétique, à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie
- Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses (poêle ou cuisinière à granulés, poêle ou cuisinière à bûches, foyer fermé, insert)
- Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide
- Équipement de raccordement ou droit et frais de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid

- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire
- Dépose d'une cuve à fioul
- Système de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygroréglables
- Audit énergétique
- Isolation thermique des parois vitrées
- Isolation des murs en façade ou pignon (isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur)
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
- Isolation des toitures terrasses

La prime peut servir à financer 1 ou plusieurs de ces travaux et/ou dépenses.

Dans les Dom

Les travaux et dépenses concernés par la prime sont les suivants :

- Chaudière à très haute performance énergétique, à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie
- Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses (poêle ou cuisinière à granulés, poêle ou cuisinière à bûches, foyer fermé, insert)
- Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique
- Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide
- Équipement de raccordement ou droit et frais de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid
- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire
- Dépose d'une cuve à fioul
- Système de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygroréglables
- Audit énergétique
- Isolation thermique des parois vitrées
- Isolation des murs en façade ou pignon (isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur)
- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
- Isolation des toitures terrasses
- Équipement ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires

La prime peut servir à financer 1 ou plusieurs de ces travaux et/ou dépenses.

Démarche

Moment de la demande


Vos travaux doivent commencer impérativement après avoir déposé votre demande de prime. Toutefois, l'Anah peut, à titre exceptionnel, accorder une prime lorsque votre demande n'a pu être déposée qu'après le commencement des travaux. C'est le cas si vous avez par exemple subi des dommages causés par une catastrophe naturelle (ouragan, tempête...).

Lieu du dépôt de la demande

Vous devez faire votre demande de prime directement en ligne.

MaPrimeRénov'

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne 
(<https://maprimerenov.gouv.fr>)


Vous devez créer un compte sur votre espace personnel pour effectuer cette demande.

Réalisation des travaux

Pour réaliser vos travaux de rénovation, vous devez faire appel à une entreprise RGE.

Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Accéder au service en ligne 
(<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>)

Montants

Le montant de la prime est plafonné à 20 000 € par logement, sur une période de 5 ans, à partir de la 1^{re} date d'engagement à réaliser vos travaux et/ou dépenses de rénovation énergétique.

Le montant de la prime est défini forfaitairement par travaux éligibles et/ou type de dépenses selon que vos ressources et celles de l'ensemble de votre foyer sont considérées comme *très modestes* ou *modestes*. Pour le savoir, il convient de consulter les conditions d'attribution liées au demandeur.

Pour chaque travaux et type de dépenses, le montant des travaux éligibles au versement de la prime est également plafonné (colonne de droite du tableau).

Montants de la prime forfaitaire

Travaux et type dépenses	Ressources très modestes	Ressources modestes	Plafond de dépense éligible toutes taxes comprises (TTC)
Chaudière à très haute performance énergétique, à l'exception de celle utilisant le fioul comme source d'énergie	1 200 €	800 €	4 000 €
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses	10 000 €	8 000 €	18 000 €
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses	8 000 €	6 500 €	16 000 €
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses	- Poêle à granulés, cuisinières à granulés : 3 000 € - Poêle à bûches, cuisinières à bûches : 2 500 € - Foyer fermé, insert : 2 000 €	- Poêle à granulés, cuisinière à granulés : 2 500 € - Poêle à bûches, cuisinière à bûches : 2 000 € - Foyer fermé, insert : 1 200 €	- Poêle à granulés, cuisinière à granulés : 5 000 € - Poêle à bûches, cuisinière à bûches : 4 000 € - Foyer fermé, insert : 4 000 €
Équipement de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	8 000 €	6 500 €	16 000 €
Équipement de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	4 000 €	3 000 €	7 000 €
Équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	2 500 €	2 000 €	4 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €	18 000 €
Pompe à chaleur air/eau	4 000 €	3 000 €	12 000 €
Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire	1 200 €	800 €	3 500 €

Équipement de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à dépenses de chaleur ou de froid	1 200 € Ressources très modestes	800 € Ressources modestes	Plafond de dépense éligible toutes taxes comprises (TTC)
Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	800 €	1 250 €
Système de ventilation mécanique contrôlée double flux autoréglables ou hygroréglables	4 000 €	3 000 €	6 000 €
Audit énergétique	500 €	400 €	800 €
Isolation thermique des parois vitrées	100 € par équipement	80 € par équipement	1 000 € par équipement
Isolation des murs en façade ou pignon (isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur)	- Isolation des murs par l'extérieur : 75 € par m ² et jusqu'à 100 m ² - Isolation des murs par l'intérieur : 25 € par m ²	- Isolation des murs par l'extérieur : 60 € par m ² et jusqu'à 100 m ² - Isolation des murs par l'intérieur : 20 € par m ²	- Isolation des murs par l'extérieur : 150 € par m ² - Isolation des murs par l'intérieur : 70 € par m ²
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 € par m ²	20 € par m ²	75 € par m ²
Isolation des toitures terrasses	100 € par m ²	75 € par m ²	180 € par m ²
Équipement ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	25 € par m ²	20 € par m ²	200 € par m ²

Vous pouvez vous aider d'un simulateur pour avoir une estimation du montant de la prime :

Simulateur d'aides pour la rénovation de l'habitat

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Accéder au simulateur

(<https://www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides>)

Cumul avec d'autres aides

La prime est cumulable notamment avec :

- la TVA réduite (5,5 %) sur les travaux d'économies d'énergie,
- l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>) pour financer le montant qu'il vous reste à payer,
- les certificats d'économies d'énergie (CEE) [application/pdf - 378.4 KB] (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16140-1_certif-economies-energie_4p_A5_DEF_Web.pdf) versés directement par les fournisseurs d'énergie,
- le chèque énergie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>).

Vous pouvez utiliser un simulateur pour connaître et estimer le montant des aides financières dont vous pouvez bénéficier pour rénover votre logement :

Simulateur d'aides pour la rénovation de l'habitat

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Accéder au simulateur

(<https://www.faire.fr/aides-de-financement/simulaides>)

Fin des travaux et versement

Dès la fin des travaux, vous devez transmettre la facture de l'entreprise RGE et les pièces justificatives demandées (relevé d'identité bancaire...) pour demander le paiement de la prime. Pour cela, vous devez scanner ces documents à partir de votre espace personnel du site *MaPrimeRénov'*.

MaPrimeRénov'

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Accéder au
service en ligne [↗](https://maprimerenov.gouv.fr)
(<https://maprimerenov.gouv.fr>)

La prime est versée en 1 fois dans les 4 mois maximum, par virement bancaire. Vous recevez une notification par messagerie électronique vous confirmant le versement de la prime sur votre compte bancaire.

Contrôle des travaux

L'Anah peut réaliser ou faire réaliser tout contrôle pour vérifier :

- l'achèvement des travaux et prestations financés
- et la conformité des travaux réalisés par rapport à votre projet ayant fait l'objet de la demande de prime.

En cas de non-conformité, tout ou partie des sommes perçues devra être reversée.

Textes de référence

- Décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041400291&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041399908) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041400291&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041399908>)
- Arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041400376&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041400376&dateTexte=&categorieLien=id>)
- Réponse ministérielle du 7 juillet 2020 relative à la transition énergétique [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25777QE.htm) (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25777QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- MaPrimeRénov' [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55191) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55191>)
Téléservice
- Simulateur d'aides pour la rénovation de l'habitat [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55207) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55207>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site de la prime de transition énergétique "MaPrimeRénov'" [↗](https://www.maprimerenov.gouv.fr/) (<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>)
Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Site relatif aux travaux de rénovation énergétique "Faire" [↗](https://www.faire.fr/) (<https://www.faire.fr/>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) (PDF - 378.4 KB) [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16140-1_certif-economies-energie_4p_A5_DEF_Web.pdf) (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16140-1_certif-economies-energie_4p_A5_DEF_Web.pdf)
Ministère chargé de l'environnement